Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE <u>LE HOHWALD</u>

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction: 15

Conseillers présents: 13

Procès verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Octobre 2022

Délibération intégrale

Etaient présents: M. CONRAD Patrick, maire; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint; Mme SCHMITT Anne-Sophie; M. RICHERT Charles; M. SCHYNOLL Jean-Luc; Mme BAECHLER Gisèle; Mme MEYER Sonia; Mme ADNET Sophie et M. ZUGMEYER Jean-Paul; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint; M. THIERY Alain; M. ROCHELLE Christian.

Etaient absents excusés : M. CONRAD Claude (procuration de vote donnée à CONRAD Patrick) ; DEISSLER Arnaud.

Sous la présidence de Monsieur CONRAD Patrick, Maire.

Monsieur CONRAD Patrick, demande la désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BAECHLER Gisèle assure le secrétariat.

Début de la séance à 19h30.

Nº 1

Approbation du PV de la séance du 27.07.2022

Le procès-verbal de la séance du 27.07.2022 est adopté à l'unanimité soit 13 voix pour, plus 1 procuration.

N° 2

ATIP: Mission de conformité et contrôle ADS: approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Le Hohwald a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 28.05.2015,

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5. La tenue des diverses listes électorales,
- 6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8. La formation dans ses domaines d'intervention
- 9. L'Information Géographique
- 10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

• Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.

- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
- o Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
- o Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
- o Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
- o La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procèsverbal).

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à 13 voix pour plus 1 procuration

Approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

Prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - o Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - o Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €

- o Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
- o La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

N° 3

Convention de délégation d'un service public de fourrière automobile

Le conseil municipal décide, à 13 voix pour plus 1 procuration, la signature d'une convention de délégation d'un service public de fourrière automobile en concession avec le garage agrée « Dépannage Multi-services Auto » 2 rue de Rotland 67140 Barr.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nº 4

Rapport annuel sur l'eau (exercice 2021)

Le conseil municipal approuve à 13 voix pour plus 1 procuration le rapport annuel sur l'eau établi par le SDEA, relatif à l'exercice 2021.

N° 5

Trésorerie : constitution de provisions créances

Vu les articles L1612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Le conseil municipal, à 13 voix pour plus une procuration :

- décide de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires sur option semi-budgétaires

Budget principal Décision modificative n°2:

Section d'investissement	
Dépenses	Dépenses
Art 6817: dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 350 €	<u>Art 615231: voirie :</u> - 350 €
Total: +350 €	Total : - 350 €

N° 6

Admission en non-valeur

Le conseil municipal décide à 13 voix pour plus une procuration, d'admettre en non-valeur la somme de 34,6 € relative à une créance irrecouvrable du budget de l'eau (numéro de la liste : 1813300017), et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 7

Fixation des prix des logements : 6 rue de la Mairie

Le conseil municipal décide à 13 voix pour plus une procuration de fixer comme suit les tarifs de location des appartements communaux situés 6 rue de la Mairie :

- logement duplex 4 pièces d'une superficie de 80m3 situé au 1^{er} étage : montant du loyer 600 € et 90 € avances sur charges (eau, ordures ménagères, chauffage)
- logement 2 pièces d'une superficie de 45m3 situé au 2^{ème} étage : montant du loyer 450
 € et 70 € avances sur charges (eau, ordures ménagères, chauffage)

N°8

Vote des tarifs 2023 des structures communales (gîte et salle polyvalente)

Le conseil municipal décide à 13 voix pour plus 1 procuration de fixer comme suit les tarifs de l'exercice 2023 :

Location du Gîte Communal

Le Conseil Municipal fixe à 13 voix pour, plus 1 procuration, comme suit les tarifs du Gîte Communal applicables pour l'exercice 2023 :

Nuitée par groupe occupant l'ensemble du Gîte: 450,00 € (chauffage et électricité en sus) + taxe de séjour / personne pour la 1^{ère} nuitée ; après la 2^{ème} nuitée : 400,00 € + taxe de séjour au réel.

➤ Frais annexes (électricité) : la facturation sera établie selon les relevés de compteurs effectués par la gérante responsable, lors de la remise des clés.

Tarif appliqué : 0,25 € / Kwh en heures creuses et en heures pleines.

Le Conseil Municipal précise que les usagers devront avoir libéré le gîte à 10 heures du matin. En cas de dépassement d'occupation au-delà de 10h00 et au maximum à 16h00, un supplément de 50,00 € sera facturé pour un groupe occupant l'ensemble du gîte.

Lors de l'occupation de la totalité du gîte par un groupe il sera demandé une caution de 500,00 € afin de garantir d'éventuelles dégradations ainsi que les frais de remise en état de propreté des lieux. La caution sera restituée après un contrôle des lieux jugé satisfaisant par la gérante.

L'accueil des groupes sera assuré entre 15h00 et 17h00 le jour d'arrivée, une modification d'horaire entraînera un supplément de 50,00 €.

Le prix de location pour la salle du gîte, <u>pour des réunions uniquement</u>, est fixé à 60,00 € (chauffage en sus). La salle devra être libérée impérativement à 23 heures.

Le montant de la location des draps s'élève à : 5,00 € (seront fournis 2 draps et 1 taie d'oreiller).

Pour toute réservation un chèque d'acompte d'un montant de 25% de la somme totale de la location sera demandé.

La perte des clés fera l'objet d'une facturation de 30,00 €.

Location de la Salle Polyvalente

Le Conseil Municipal fixe à 13 voix pour, plus 1 procuration, comme suit les tarifs de la salle polyvalente applicables pour l'exercice 2023 :

➤ Location pour 24 heures : 220,00 € pour les locataires de la commune et 450,00 € pour les locataires extérieurs à la commune.

L'occupation de la salle débutera le jour de la location entre 15h00 et 17h00 et s'achèvera le lendemain à 15h00. Toute modification d'horaire entraînera le versement d'un supplément de 50,00 €.

➤ Location de couverts : 0,50 € par couvert (sont compris les assiettes, verres etc.)

Lorsque de la vaisselle est cassée, il est demandé : 4,00 € par article cassé.

Frais annexes (électricité): la facturation sera établie selon les relevés de compteurs effectués par la gérante responsable, lors de la remise des clés.

Tarif appliqué : 0,25 € / Kwh en heures creuses et en heures pleines.

Après utilisation de la salle, un constat des lieux effectué par un responsable communal permettra le cas échéant de facturer le temps passé à la remise en état des lieux.

Toute association locale reconnue par le Conseil Municipal aura droit à trois locations gratuites par an, les autres étant facturées.

Lors de l'occupation de la Salle Polyvalente, il sera demandé une caution de 500,00 € afin de garantir d'éventuelles dégradations ainsi que les frais de remise en état de propreté des lieux. La caution sera restituée après un contrôle des lieux jugé satisfaisant par la gérante.

Concernant les repas tirés du sac (occupation de la salle polyvalente par des groupes scolaires), le tarif s'élève à 0,40 € par enfant.

Pour la location du vidéoprojecteur un forfait supplémentaire de 50,00 € sera facturé.

Pour toute réservation un chèque d'acompte d'un montant de 25% de la somme totale de la location sera demandé.

La perte des clés fera l'objet d'une facturation de 30,00 €.

Tarif forfait gîte/salle polyvalente

Le conseil municipal maintient la mise en place d'un forfait global de location pour la totalité du gîte et de la salle polyvalente (cuisine de la salle polyvalente comprise).

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, soit 13 voix pour, plus une procuration comme suit le tarif de ce forfait :

Pour les non Hohwaldois:

Le montant de location pour la totalité sera de 630 € le 1^{er} jour, de 460 € le 2^{ème} jour et de 390 € le 3^{ème} jour et au-delà

• Pour les Hohwaldois:

Le montant de location pour la totalité sera de 430 € le 1^{er} jour, de 340 € le 2^{ème} jour et de 290 € le 3^{ème} jour et au-delà

Pour la location du vidéoprojecteur un forfait supplémentaire de 50,00 € sera facturé.

Une caution d'un montant de 700 € sera demandée pour la location de l'ensemble : salle + gîte.

Nº 9

Divers

- Une pétition a été signée par les riverains de la rue de la Vallée relative au non respect de la limitation de vitesse à 50km/h sur ce tronçon d'agglomération : un radar pédagogique sera mis en place dans le sens descendant (la vitesse sera relevée dans les deux sens de circulation)
- Projet de mise en place d'une micro-crèche par Mme KIEMLE Manon, un sondage est lancé
- Eclairage de Noël : il est décidé de programmer les illuminations de noël du 01.12.2022 au 06.01.2023 et de réduire leur intensité de 30 %
- Pour information le contrat de la station météo avec Météo France a été renouvelé

- Le repas des aînés sera reconduit, il sera prévu au restaurant le 04.02.2023

Le Hohwald, le 26 Octobre 2022

Le Maire: CONRAD Patrick

La secrétaire : BAECHLER Gisèle